

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**5 Avril 2019**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par  
l'association des Dames de la Providence.**

**Opération : relocalisation de la MECS "La Galipote" destinée à l'hébergement  
de mineurs non accompagnés dans un immeuble situé au 47, boulevard de la  
Pomme - 13011 Marseille  
(regroupement des locaux d'hébergement et du siège administratif de  
l'établissement).**

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi cinq Avril, à dix heures, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,  
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET,  
Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC,  
Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI  
MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU,  
Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD,  
Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI,  
Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE  
DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,  
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-  
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,  
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI,  
Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Thierry SANTELLI,  
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-  
Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Patricia SAEZ donne procuration à Jean-Claude FERAUD,  
Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 5 Avril 2019  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association des Dames de la Providence.  
Opération : relocalisation de la MECS "La Galipote" destinée à l'hébergement de mineurs non accompagnés dans un immeuble situé au 47, boulevard de la Pomme - 13011 Marseille  
(regroupement des locaux d'hébergement et du siège administratif de l'établissement).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association « Les Dames de la Providence », à hauteur 925.000,00 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1.850.000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération de relocalisation partielle de la M.E.C.S. « La Galipote », sur le site du 47, boulevard de la Pomme dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 1.850.000,00 €
- Montant garanti : 925.000,00 €
- Durée : 18 ans et 8 mois
- Index : taux fixe
- Taux : 1,45%
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement du capital : constant

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association « Les Dames de la Providence » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.  
La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**